

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« JOUEZ AVEC ARNAUD ET PAULINE »**

--

**Article 1. Société organisatrice.**

L'association APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture), dont le siège est situé au 1, rue Cardinal MERCIER, 75009. PARIS, organise un jeu-concours intitulé « Jouez avec Arnaud et Pauline » sur son site internet du 30/01/2012 au 15/03/2012.

**Article 2. Participants.**

Ce jeu est ouvert à tous les apprenants (élèves, apprentis, étudiants, adultes) de l'enseignement et de la formation continue agricoles. Chaque participant concourt pour le compte de sa classe, les lots étant destinés au financement d'un voyage de classe.

Le jeu concours est gratuit.

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer,

- **la classe** doit avoir été inscrite par son représentant ou son responsable, avec la liste des noms et adresses mails des élèves ainsi qu'un descriptif succinct du projet de voyage.
- chaque participant doit se connecter sur le site [www.apecita.com](http://www.apecita.com), le jeu étant accessible depuis la page d'accueil du site, du 30/01/2012 au 15/03/2012.

Pour concourir, le participant doit remplir un formulaire électronique, en répondant aux questions (5 questions + une question subsidiaire), et en renseignant ses nom et prénom, sa classe et l'établissement ou le centre de formation auquel il appartient. Toute participation postale est exclue. Tout formulaire rempli de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation est autorisée par personne. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de s'inscrire plusieurs fois en utilisant des adresses différentes.

**Article 4. Désignation des gagnants et attribution des lots.**

Le jeu est doté de 4 lots destinés aux classes des gagnants,

- 1<sup>er</sup> lot : dotation de 3 000 €
- 2<sup>ème</sup> lot : dotation de 2 000 €
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lots : dotations de 1 000€

Les ex aequo seront départagés par la question subsidiaire, les éventuels ex aequo à la question subsidiaire étant départagés par tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par email dans un délai d'un mois maximum. Aucun courrier ou email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

#### **Article 5. Limites de responsabilité.**

L'APECITA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site internet.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'APECITA se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

#### **Article 6 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

#### **Article 7. Informations nominatives.**

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées à l'APECITA, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **Article 8. Disponibilité du règlement.**

Ce règlement peut être envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande par le biais du formulaire de contact présent sur le site internet ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement du Jeu est déposé via Depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX..

Fait à Paris, le 9 janvier 2012.